



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 7 – 10/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 09/01/2024 et le 10/01/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 10/01/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Sommaire

Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté - DCL n° 2024-A-03 du 09 Janvier 2024
Portant délégation de signature à Mme Virginie Cayré,
directrice générale de l'agence régionale de santé Grand-Est

Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Arrêté - 2023-DDT/SH/PSL-N° 17
Arrêté portant autorisation d'un mandat de gestion entre la S.A. d'HLM BATIGERE et
l'association AMLI pour 38 logements très sociaux de BATIGERE sur le département de la
Moselle, liste du patrimoine jointe au présent arrêté.

Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle

Arrêté - Délégation de signature - SIP METZ
Délégation de signature du responsable par intérim du Service des Impôts des Particuliers de
Metz

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle

déclaration - 981877947
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré pour la micro
entreprise BENALI Khawla (née HASSINE) à LE BAN ST MARTIN

Récépissé - N° SAP981606338
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré pour la SARL
CAPTAX à THIONVILLE

Récépissé - N° SAP982356594
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré pour la micro
entreprise TANAJE Nassim à MAIZIERES LES METZ

Centre Hospitalier de saverne

Décision - Portant délégation de signature
Une délégation de signature est donnée à M. Joël BO HUNGER, directeur des finances et de la
performance, à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de
Sarrebouurg, le Centre de Réadaptation Spécialisé d' Abreschviller-Niderviller, l' EH PAO de
Sarre-Union, pour et au nom de Mme Mélanie VIATOUX, Directrice

Arrêté DCL n° 2024-A-03 du 09 Janvier 2024

Portant délégation de signature à Mme Virginie Cayré, directrice générale de l'agence régionale de santé Grand-Est

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Signataire : Laurent Touvet

Qualité du Signataire : Le préfet

Date de signature : 09/01/2024

Lieu de consultation du document : DCL

Date de publication : 10/01/2024



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ

DCL n° 2024-A- 09

Du / 9 JAN. 2024

portant délégation de signature à Mme Virginie Cayré,
directrice générale de l'agence régionale de santé Grand-Est



**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**



- VU** le code de la consommation,
- VU** le code de la construction et de l'habitation,
- VU** le code de la défense,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code rural,
- VU** le code de la santé publique,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre le représentant de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique,

- VU** le décret n° 2014-897 du 15 août 2014 modifiant la procédure judiciaire de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques sans consentement,
- VU** le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations,
- VU** le décret n° 2021-656 du 26 mai 2021 relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Virginie Cayré,
- VU** la décision n° 2017-2369 du 29 septembre 2017 portant nomination de Mme Lamia Himer en qualité de déléguée territoriale de Moselle ;
- VU** la décision n° 2021-0915 portant nomination de Madame Valérie Goetz en qualité de secrétaire générale,
- VU** la décision n° 2022-0525 du 15 juin 2022 portant nomination de M. Laurent Sanders en qualité de délégué territorial adjoint de Moselle avec effet à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- VU** la décision n°2023-2326 du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Mili Spahic en qualité de directeur général adjoint chargé du pilotage et des territoires ;
- VU** le règlement sanitaire départemental,
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pour le département de la Moselle, délégation de signature est donnée à Mme Virginie Cayré, directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes et décisions, dans les domaines suivants :

1. contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 et aux arrêtés pris sur le fondement de l'article L 1311-2 du code de la santé publique ;
2. contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine y compris notification des résultats et informations, ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (art L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-63 du code de la santé publique) ;
3. contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-1 à R 1322-44-17 du code de la santé publique) ;
4. contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine conditionnées, ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (R 1321-69 à R 1321-95 ; R 1321-1 à R 1321-63) ;
5. contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public y compris notification des résultats et des classements, ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (art. L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-54 du code de la santé publique) ;
6. contrôle des nuisances sonores dans le domaine des bruits de voisinage et des établissements diffusant de la musique amplifiée (art. L 1336-1, R 1336-1 à R 1336-3 du

code de la santé publique ; L 571-6, L 571-18, R 571-25 à R 571-28, R 571-31, R 571-96 et 97 du code de l'environnement) ;

7. contrôle des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et contrôle des brumisateurs (art. L 1335-1 à 1335-5, R 1335-1 à R 1335-23 du code de la santé publique) ;
8. contrôle de la salubrité des immeubles, locaux et installations définie aux articles L 1331-22 à L. 1331-24 du code de la santé publique, en application des procédures relevant des articles L 511-1 à L 511-21 et R 511-1 à R 511-12 du code de la construction et de l'habitation ;
9. lutte contre le saturnisme et l'amiante (art. L 1334-1 à L 1334-17 et R 1334-1 à R 1334-29-9 du code de la santé publique et articles L 511-11, L 511-14 et L 511-19 du code de la construction et de l'habitation) ;
10. contrôle des pratiques de tatouage et de perçage (articles R 1311-1 à R 1311-13 du code de la santé publique) ;
11. saisine du juge des libertés et de la détention en application de l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique ;
12. demande d'expertise psychiatrique en application des articles L 3213-5-1 et L 3213-8 du code de la santé publique.

Article 2 : Dans les domaines visés à l'article 1er, sont toutefois exclus de la délégation les actes suivants :

I - D'une façon générale :

Tout courrier à destination des membres du gouvernement, des parlementaires, du président du conseil départemental, des conseillers départementaux, du président du conseil régional, des conseillers régionaux, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, et toute circulaire adressée à l'ensemble des maires du département.

II - Concernant la protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement :

1. En application des articles L 1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique :
 - arrêté fixant des dispositions particulières ou mesures d'urgence.
2. En application des articles L 1321-1 et suivants du code de la santé publique (eaux potables et eaux minérales) et des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement :
 - arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau soumis à déclaration ou à autorisation (article L 214-1 et suivants du code de l'environnement) y compris les forages de reconnaissance ;
 - arrêté d'autorisation de dérivation des eaux entreprise dans un but d'intérêt général soumise à autorisation au titre de l'article L 215-13 du code de l'environnement ;

- arrêté d'autorisation d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine (L 1321-7, R 1321-6 à R 1321-8 du code de la santé publique) ;
 - arrêté déclarant d'utilité publique des captages publics d'eau potable et des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine (L 1321-2; R 1321-12 et suivants du code de la santé publique ; L 215-13 ; R 214-1 à R 214-5 du code de l'environnement) ;
 - arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles (R 1321-9 du code de la santé publique) ;
 - arrêté de dérogation aux limites de qualité (R 1321-31 à 36 et R 1321-40 du code de la santé publique) ;
 - arrêté d'autorisation d'importation d'eaux conditionnées (R 1321-96 à R 1321-97 et R 1322-44-18 du code de la santé publique) ;
 - arrêté de reconnaissance et autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, de conditionner l'eau, de l'utiliser à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et de la distribuer en buvette publique et mesures s'y rapportant (suspension ou interruption de l'exploitation) (L 1322-1 à L 1322-13, R 1322-1 à R 1322-44-8 du code de la santé publique) ;
 - arrêté d'autorisation d'exploiter une eau de source et une eau rendue potable par traitements à des fins de conditionnements (R 1321-1 à R 1321-63 et R 1321-69 à R 1321-95) ;
 - arrêté de déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et détermination de son périmètre de protection (L 1322-3 et R 1322-5 à R 1322-27) ;
 - arrêté de mise en demeure en application de l'article L 1324-1A et L 1324-1B du code de la santé publique.
3. En application des articles L 1332-1 et suivants et D 1332-1 et suivants du code de la santé publique (piscines et eaux de baignades) :
- arrêté d'interdiction de baignade ou de piscine (L 1332-2 ; L 1332-4) ;
 - arrêté de mise en demeure (L 1332-4) ;
 - arrêté d'autorisation d'utiliser une eau autre que celle du réseau (D 1332-4) ;
 - arrêté d'interdiction d'utiliser tout ou partie de l'établissement (D 1332-11).
4. En application des articles L 511-1 à L 511-21 et R 511-1 à R 511-12 du code de la construction et de l'habitation (Salubrité des immeubles, locaux et installations) :
- Arrêtés de traitement de l'insalubrité ayant comme fait générateur l'insalubrité définie aux :
articles L 1331-22 à L. 1331-24 du code de la santé publique ;
 - Arrêtés de mise en demeure, après constat de non-exécution des prescriptions imposées dans les arrêtés précités ne relevant pas de critère d'urgence.
5. En application des articles L 1334-1 et suivants du code de la santé publique concernant la lutte contre le saturnisme et l'amiante :

- arrêté prescrivant des travaux de mise hors accessibilité du plomb (L 1334-2) et mesures conservatoires en cours de chantiers (L 1334-11) ;
 - arrêté d'injonction de travaux ;
 - arrêté de prescription de réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (L 1334-8-1) et de repérage et diagnostics amiante, de fixation de délai et de réalisation de ces repérages et diagnostics en lieu et place du propriétaire (L 1334-16) ;
 - arrêté de prescription de réalisation de diagnostics, de travaux ou de demande d'expertise (L 1334-15) ;
 - arrêté de suspension de l'accès ou arrêt de l'activité dans des locaux amiantés (L 1334-16-1) ;
 - arrêté de mise en demeure de réaliser les travaux (L 1334-16) et de prescrire les mesures pour faire cesser l'exposition (L 1334-16-2).
6. En application de l'article L 1333-32 du code de la santé publique :
- arrêté de prescription de mesure de champs électromagnétiques.
7. En application des articles L 571-6, L 571-18, R 571-25 à R 571-28, R 571-31, R 571-96 et 97 du code de l'environnement et L 1336-1, R 1336-1 à R 1336-3 du code de la santé publique :
- arrêté de mise en demeure, arrêté de prescription de mesures, arrêté de consignation, d'exécution d'office ou de suspension d'activité pris en application de l'article L 171-8 du code de l'environnement.
8. En matière de soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'État :
- tout arrêté.

SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT :

Article 3 : A compter du 15 janvier 2024, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Cayré, la délégation de signature accordée par l'article 1^{er} est exercée par M. Mili Spahic, directeur général adjoint chargé du pilotage et des territoires ou par M. Frédéric Remay, directeur général adjoint ou Mme Valérie Goetz, secrétaire générale ou Mme Lamia Himer, déléguée territoriale de la Moselle ou par M. Laurent Sanders, délégué territorial adjoint de la Moselle.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Cayré, de M. Mili Spahic, de M. Frédéric Remay, de Mme Valérie Goetz, de Mme Lamia Himer et de M. Laurent Sanders, la délégation de signature consentie en leur faveur est exercée, en matière de soins psychiatriques sans consentement, par Mme Sandra Monteiro, directrice déléguée aux affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra Monteiro, la délégation de signature est exercée par M. Michaël Bertrand, directeur délégué adjoint aux affaires juridiques, M. David Simonetti, référent juridique au département des soins psychiatriques sans consentement, Mme Angélique Schena, cadre expert, manager de proximité au département des soins psychiatriques sans consentement ou Mme Lorna Gomez, son adjointe.

Délégation de signature est également accordée à Mme la doctoresse Marie-Christine Bieber, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes précitées.


En outre, délégation de signature est accordée pour les matières relevant de son service à Mme Hélène Robert, cheffe du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Julien Bacari, ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service ou à Mme Hélène Tobola, ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service.

Article 5 : L'arrêté DCL n° 2024-A-01 du 7 janvier 2024 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Metz, le **19 JAN. 2024**

Le préfet,



Laurent Touvet

Arrêté 2023-DDT/SH/PSL-N° 17

Arrêté portant autorisation d'un mandat de gestion entre la S.A. d'HLM BATIGERE et l'association AMLI pour 38 logements très sociaux de BATIGERE sur le département de la Moselle, liste du patrimoine jointe au présent arrêté.

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Signataire : Richard SMITH

Qualité du Signataire : Secrétaire général de la préfecture de la Moselle

Date de signature : 28/12/2023

Lieu de consultation du document : siège social de Batigère

Date de publication : 10/01/2024

**Arrêté 2023-DDT-SH-PSL N°17
portant autorisation d'un mandat de gestion entre la SA d'HLM BATIGERE et l'association
AMLI pour 38 logements très sociaux sur le département de la Moselle**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.442-9 et D.442-22 relatifs à l'autorisation de gérance d'immeubles pour les sociétés d'habitation à loyer modéré et aux mandats soumis à autorisation,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- VU** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle,
- VU** l'arrêté SGAR n°2020-652 du 24 décembre 2020 portant agrément au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale de l'association accompagnement, le mieux-être et le logement des isolés (AMLI),
- VU** la carte professionnelle pour l'agrément N° 927 pour la gestion immobilière délivrée par la préfecture de la Moselle à la personne morale association pour l'accompagnement, le mieux être et le logement des isolés (AMLI) délivrée le 12 juin 2015 et valable dix ans à compter de cette date,
- VU** l'extrait du procès verbal de la réunion du conseil de surveillance de BATIGERE du 19 décembre 2017 approuvant la mise en place d'un mandat de gestion avec AMLI pour la gestion de ses logements très sociaux,
- VU** l'extrait du procès verbal de la réunion du conseil d'administration de l'association pour l'accompagnement, le mieux être et le logement des isolés (AMLI) du 12 décembre 2017 approuvant le mandat de gestion avec BATIGERE portant sur 38 logements très sociaux en Moselle appartenant à BATIGERE,
- VU** l'arrêté n°2021-DDT/SH/PFLS-N°09 du 20 mai 2021 portant autorisation de mandat de gestion entre BATIGERE et l'association AMLI pour 38 logements sur le département de la Moselle, prenant fin le 31 décembre 2023,
- VU** la demande du 1^{er} août 2023 de BATIGERE portant sur l'autorisation de reconduction du mandat de gestion avec l'association AMLI, accompagné du bilan de gestion triennal portant sur la période 2021-2023,
- VU** le mandat de gestion du 6 juillet 2018 entre BATIGERE et l'association AMLI sur le département de la Moselle, conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et reconduit tacitement après qu'un bilan de la gestion soit effectué,

Considérant le souhait de BATIGERE de confier la gestion de 38 logements très sociaux à AMLI qui dispose d'une organisation lui permettant d'être au plus proche des partenaires et des clients, de favoriser les parcours résidentiels et de dédier des interlocuteurs territoriaux identifiés,

Considérant la capacité et l'expertise professionnelle de l'association AMLI à prendre en charge sur le département de la Moselle ce mandat de gestion, dans le cadre de l'agrément au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale délivré par le Préfet de Région du 24 décembre 2020,

Considérant que l'autorisation de mandat de gestion accordée en 2021 prend fin le 31 décembre 2023, et la possibilité laissée de reconduire cet accord,

Considérant le dossier fourni par BATIGERE à l'appui de sa demande, complété d'un bilan de gestion triennal ayant fait l'objet d'une expertise de nos services,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : BATIGERE, société anonyme d'HLM, est autorisée à reconduire le mandat de gestion avec l'association AMLI qui accepte de gérer et administrer pour son compte les 38 logements très sociaux listés dans le mandat de gestion du 6 juillet 2018 (liste du patrimoine géré jointe).

Article 2 : Les missions confiées à AMLI recouvrent les domaines de la gestion locative, immobilière et l'accompagnement social selon les modalités prévues dans le mandat de gestion joint à la demande.

Article 3 : Tout changement ou évolution concernant le périmètre de gestion devra faire l'objet d'un accord préalable du préfet de la Moselle.


Article 4 : Un bilan de la gestion du mandat devra être produit annuellement et communiqué à la direction départementale des territoires au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 5 : Cette autorisation prendra fin le 31 décembre 2026 ; à l'issue de cette période, il sera procédé à un bilan de gestion triennal et l'autorisation pourra être reconduite sous réserve de l'accord du Préfet. En cas de volonté de reconduction, BATIGERE devra présenter un dossier 4 mois avant l'échéance.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Metz le **28 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Richard Smith

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



LISTE DU PATRIMOINE GERE

Intitulé catégorie	Type module	Code postal module		Commune module	N° rue module	Rue module
LOGEMENT TRADITIONNEL	T5	57000	300105320	METZ	16A	RUE DE LA HORGNE
LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	57100	3010007640	THIONVILLE	12D	RUE DES VOSGES
LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	57100	3010007020	THIONVILLE	12B	RUE DES VOSGES
LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	57100	3010007630	THIONVILLE	12C	RUE DES VOSGES
LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	57100	3010007050	THIONVILLE	12E	RUE DES VOSGES
LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	57240	3010006350	NILVANGE	19	RUE DE LA CHAPELLE
LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	57240	3010007490	NILVANGE	15D	RUE DU GENERAL DE GAULLE
LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	57240	3010010760	NILVANGE	15A	RUE DU GENERAL DE GAULLE
LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	57240	3010006340	NILVANGE	19	RUE DE LA CHAPELLE
LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	57240	3010007390	NILVANGE	15B	RUE DU GENERAL DE GAULLE
LOGEMENT TRADITIONNEL	T1	57240	3010006330	NILVANGE	19	RUE DE LA CHAPELLE
LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	57240	3010010770	NILVANGE	15E	RUE DU GENERAL DE GAULLE
LOGEMENT TRADITIONNEL	T1	57240	3010006320	NILVANGE	19	RUE DE LA CHAPELLE
LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	57700	3010006720	HAYANGE	1A	IMPASSE DES ARDENNES
LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	57700	3010006740	HAYANGE	1C	IMPASSE DES ARDENNES
LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	57700	3010006730	HAYANGE	1B	IMPASSE DES ARDENNES
LOGEMENT TRADITIONNEL	T5	57700	3010008760	HAYANGE	15	AVENUE SAINT JEAN
LOGEMENT TRADITIONNEL	T5	57700	3010006770	HAYANGE	17	AVENUE SAINT JEAN
LOGEMENT TRADITIONNEL	T5	57700	3010006750	HAYANGE	13	AVENUE SAINT JEAN
LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	57240	3010019850	KNUTANGE	1	RUE DE LORRAINE
LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	57240	3010019900	KNUTANGE	1	RUE DE LORRAINE
LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	57240	3010019880	KNUTANGE	1	RUE DE LORRAINE
LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	57240	3010019870	KNUTANGE	1	RUE DE LORRAINE

B
M.



LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	57240	3010019820	KNUTANGE	1	RUE DE LORRAINE
LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	57240	3010019850	KNUTANGE	1	RUE DE LORRAINE
LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	57240	3010019890	KNUTANGE	1	RUE DE LORRAINE
LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	57240	3010019910	KNUTANGE	1	RUE DE LORRAINE
LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	57300	3010004850	MONDELANGE	12	RUE DES MIMOSAS
LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	57300	3010004840	MONDELANGE	12	RUE DES MIMOSAS
LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	57300	3010004860	MONDELANGE	12	RUE DES MIMOSAS
LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	57300	3010004890	MONDELANGE	19	RUE DES HIRONDELLES
LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	57300	3010004910	MONDELANGE	19	RUE DES HIRONDELLES
LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	57300	3010004870	MONDELANGE	12	RUE DES MIMOSAS
LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	57300	3010004900	MONDELANGE	19	RUE DES HIRONDELLES
LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	57300	3010004880	MONDELANGE	19	RUE DES HIRONDELLES
LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	57270	3010000030	UCKANGE	9	RUE DE HAYANGE
LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	57270	3010000010	UCKANGE	9	RUE DE HAYANGE
LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	57270	3010000020	UCKANGE	9	RUE DE HAYANGE

[Handwritten signature]

Arrêté Délégation de signature - SIP METZ

Délégation de signature du responsable par intérim du Service des Impôts des Particuliers de Metz

Direction : Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle

Signataire : Josiane HEISCHLING

Qualité du Signataire : Comptable responsable par intérim du Service des Impôts des Particuliers de METZ

Date de signature : 10/01/2024

Lieu de consultation du document : DDFIP 57

Date de publication : 10/01/2024



Service des Impôts des Particuliers de METZ

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Metz par intérim ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne SANTUCCI – Mme Lauren AUGUSTO – Mme Julie PAREE – Mme Valérie BOIN** – inspectrices des finances publiques - **M Yann DILIGENT**, inspecteur des finances publiques , adjoints au responsable du service des impôts des particuliers , à l'effet :

1°) de prendre et de signer , dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte récolte, à l'exception de **Mme Valérie BOIN** dont l'habilitation est limitée à 5 000 €

2°) de prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet indiquées dans la limite figurant au tableau ci-après ;

3°) de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) de rendre exécutoire et de signer les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer,

b) de prendre et de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après ;

c) de prendre et de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites , les déclarations de créances , les chèques sur le trésor , ainsi que pour ester en justice ;

- d) de prendre et de signer tous actes d'administration et de gestion du service, à l'exception des validations des non valeur, objet d'une autre habilitation, et des états des restes nominatifs et comptables

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses(*)		Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
		Assiette et +Recouvrement	Recouvrement(**)		
Mme Valérie BOIN	Inspectrice	5 000 €	1000 €	6 mois	10 000 €
Mme Fabienne SANTUCCI	inspectrice	10 000 €	2 000 €	6 mois	20 000 €
M Yann DILIGENT	Inspecteur	10 000 €	2 000 €	6 mois	20 000 €
Mme Lauren AUGUSTO	Inspectrice	10 000 €	2 000 €	6 mois	20 000 €
Mme Julie PAREE	Inspectrice	10000 €	2 000 €	6 mois	20 000 €

(**) Gracieux du recouvrement : majoration article 1730 du CGI, frais de poursuite

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre et de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- M. Sylvain FAUCHART
- Mme Corine HUMBERT
- Mme Dominique ABINA
- M Christian LOUIS
- Mme Florence KIEFFER
- Mme Sylvie CHARON
- Mme Colette SAVARD
- M. TARINI Frédéric
- Mme DENIS Victoria
- M El Hocine HANINE
- M Alain BAGANUS
- M Alexis LOSIN
- Mme Isabelle ROCHA ALEXANDRE

A TITRE EXCEPTIONNEL ET PROVISOIRE, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A et B affectés à la DDFIP Moselle désignés ci-après :

- M DURAND OLIVIER
- MME KARMANN MARIE CLAUDE
- MME KIEFER Mélissa
- MME LEGRIS SYLVAIN
- Mme MARTINE PATRICIA
- Mme FABRE CHRISTELLE
- Mme GRIB SORA
- MME GUIRAUD MULLER Sylvie

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme CRECEL Michèle - Mme PATEUX Rachel - Mme HERTIENNE Danièle	Mme Claudine BICKELMANN Mme Annie MORAINVILLE Mme Hélène HERBIN M Pascal PILET
--	---

3°)dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Mme Sylvana BARRAT
- M. Dany BEZIERS
- M. Hubert FRANTZ
- Mme Isabelle ROLAND
- Mme BENDAHMANE Rachida
- M. Yves ROUX
- Mme Fanny CALBA
- Mme Céliane VALLERICH
- M GRENIER Olivier
- Mme BINET Nadine
- Mme Monique LALLOUETTE
- Mme Corinne ROUX
- Mme Claire Louise CAVAILLE
- Mme Régine FULDNER
- M. Alain GELINET
- Mme Aurélie DELLARIA
- Mme Valérie TESTA
- Mme Julie MARTIN
- M. Laurent OBRIOT
- Mme Magali LAGARDE
- Mme Flavie STEUER
- M. David DURRITXAGUE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre et de signer, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet dans les limites définies ci dessous aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions gracieuses	
	Assiette et Assiette + Recouvrement	
Mme Corine HUMBERT	5 000 €	
M.Sylvain FAUCHART	5 000 €	
M TARINI Frédéric	5 000 €	
Mme DENIS Victoria	5 000 €	
Mme PATEUX Rachel	5 000 €	
Mme HERTIENNE Danièle	5 000 €	
Mme CRECEL Michèle	5 000 €	
M PILET PASCAL	5 000 €	
M El Hocine HANINE	5000 €	
Mme Dominique ABINA	5 000 €	
M Christian LOUIS	5 000 €	
M Alain BAGANUS	5 000 €	
Mme Isabelle ROCHA ALEXANDRE	5 000 E	
M Alexis LOSIN	5 000 €	
Mme Florence KIEFFER	5 000 €	
Mme Sylvie CHARON	5 000 €	
Mme Colette SAVARD	5 000 €	
Mme Annie MORAINVILLE	5 000 €	
Mme Claudine BICKELMANN	5 000 €	
Mme Hélène HERBIN	5 000 €	

(**)Gracieux du recouvrement : majoration article 1730 du CGI, frais de poursuite

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre et de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux majorations et / ou aux frais de poursuites de recouvrement, portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après et en vertu des directives internes non reproduites ici aux agents désignés ci-après :

nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Danièle HERTIENNE	contrôleur principal des finances publiques	1000€	6 mois	10 000€
Mme PATEUX Rachel	contrôleur des finances publiques	1000€	6 mois	10 000€
Mme Michèle CRECEL	contrôleur des finances publiques	1000€	6 mois	10 000€
M PILET PASCAL	contrôleur des finances publiques	1000€	6 mois	10 000€
Mme DENIS Victoria	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10 000 €
M El Hocine HANINE	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10 000 €
Mme Annie MORAINVILLE	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10 000 €
Mme Claudine BICKELMANN	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10 000 €
Mme Hélène HERBIN	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10 000 €
M El Hocine HANINE	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10 000 €
Mme Corine HUMBERT	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
M. Sylvain FAUCHART	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
M. TARINI Frédéric	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Dominique ABINA	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
M Christian LOUIS	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Isabelle ROCHA ALEXANDRE	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
M Alain BAGANUS	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
M Alexis LOSIN	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Colette SAVARD	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Sylvie CHARON	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Florence KIEFFER	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
M Olivier GRENIER	Agent des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Valérie TESTA	Agent des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Magalie LAGARDE	Agent des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

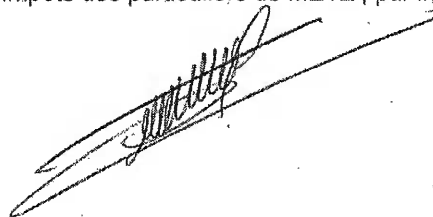
- De prendre et de signer l'ensemble des actes relatifs aux poursuites, notamment les mises en demeure de payer, bordereaux de situation ; extraits de rôle , inscriptions hypothécaires , dans la limite de
- 10 000 € par impôt ou compte pour un cadre B et 5 000 € pour un cadre C , **à l'exception des avis de mise en recouvrement aux agents désignés ci-après :**

Nom et prénom des agents.	grade
Mme Danièle HERTIENNE	Contrôleur principal des finances publiques
Mme Michèle CRECEL	contrôleur des finances publiques
Mme Rachel PATEUX	Contrôleur des finances publiques
M El Hocine HANINE	Contrôleur des finances publiques
Mme Victoria DENIS	Contrôleur des finances publiques
M PASCAL PILET	Contrôleur des finances publiques
Mme Annie MORAINVILLE	Contrôleur des finances publiques
Mme Claudine BICKELMANN	Contrôleur des finances publiques
Mme Hélène HERBIN	Contrôleur des finances publiques
Mme Valérie TESTA	Agent des finances publiques
Mme MAGALI LAGARDE	Agent des finances publiques
M Olivier GRENIER	Agent des finances publiques

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

A METZ , le 10 JANVIER 2024

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de METZ , par intérim



Autre 981877947

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré pour la micro entreprise BENALI Khawla (née HASSINE) à LE BAN ST MARTIN

Direction : Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle

Signataire : MARTIN Gabriel

Qualité du Signataire : Attaché d'administration

Date de signature : 29/11/2023

Lieu de consultation du document : direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle

Date de publication : 10/01/2024

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP981877947
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 29 novembre 2023**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-A-17 du 8 avril 2021 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté DDETS n° 2022-48 du 20 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 29 novembre 2023, par la micro entreprise BENALI Khawla (née HASSINE), sise 4Bis, Rue de l'Abbaye 57050 LE BAN-SAINT-MARTIN.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise BENALI Khawla (née HASSINE), sise 4Bis, Rue de l'Abbaye 57050 LE BAN-SAINT-MARTIN, sous le n° SAP981877947.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Garde d'enfants à domicile au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille.

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

Autre N° SAP981606338

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré pour la
SARL CAPTAX à THIONVILLE**

Direction : Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle

Signataire : MARTIN Gabriel

Qualité du Signataire : Attaché d'administration

Date de signature : 04/12/2023

Lieu de consultation du document : direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle

Date de publication : 10/01/2024

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP981606338
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 4 décembre 2023**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-A-17 du 8 avril 2021 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté DDETS n° 2022-48 du 20 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 1^{er} décembre 2023, par la SARL CAPTAX, sise 28 Avenue Albert 1^{er} 57100 THIONVILLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la SARL CAPTAX, sise 28 Avenue Albert 1^{er} 57100 THIONVILLE, sous le n° SAP981606338.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile.

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :


- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

Autre N° SAP982356594

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré pour la micro entreprise TANAJE Nassim à MAIZIERES LES METZ

Direction : Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle

Signataire : MARTIN Gabriel

Qualité du Signataire : Attaché d'administration

Date de signature : 28/12/2023

Lieu de consultation du document : direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle

Date de publication : 10/01/2024

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP982356594
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 28 décembre 2023**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-A-17 du 8 avril 2021 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté DDETS n° 2022-48 du 20 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 28 décembre 2023, par la micro entreprise TANAJE Nassim, sise 5 Impasse Julie Daubié 57280 MAIZIERES-LES-METZ.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise TANAJE Nassim, sise 5 Impasse Julie Daubié 57280 MAIZIERES-LES-METZ, sous le n° SAP982356594.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

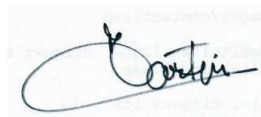
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

Décision Portant délégation de signature

Une délégation de signature est donnée à M. Joël BO HUNGER, directeur des finances et de la performance, à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé d' Abreschviller-Niderviller, l' EH PAO de Sarre-Union, pour et au nom de Mme Mélanie VIATOUX, Directrice

Direction : Centre Hospitalier de saverne
Signataire : Mélanie VIATOUX
Qualité du Signataire : La directrice
Date de signature : 29/12/2023
Lieu de consultation du document : CH SAVERNE
Date de publication : 10/01/2024

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°11 /2023

Madame Mélanie VIATOUX,

Directrice du Centre Hospitalier de Saverne,

Directrice du Centre Hospitalier de Sarrebourg,

Directrice du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller,

Directrice de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 6143-7 et les articles D. 6143-33 à 6143-36 et l'article R. 6143-38,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 3 mai 2019 plaçant Madame Mélanie VIATOUX, Directrice d'Hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier de Saverne et de l'EHPAD de Sarre-Union, à compter du 1^{er} juin 2019,

Vu la convention de Direction commune du 13 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 établie entre le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller et l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Mélanie VIATOUX, Directrice d'Hôpital, Directrice du Centre Hospitalier de Saverne et de l'EHPAD de Sarre-Union, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Sarrebourg et du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le contrat de travail employant Monsieur Joel BOHLINGER, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Sarrebourg à compter du 1^{er} août 2021,

Vu la convention organisant la mise à disposition de Monsieur Joël BOHLINGER au profit du Centre Hospitalier de Saverne, du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller et de l'EHPAD de Sarre-Union, en vue d'y exercer les fonctions de Directeur adjoint,

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°11 /2023

DECIDE :

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à M. Joël BOHLINGER, directeur des finances et de la performance, à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller, l'EHPAD de Sarre-Union, pour et au nom de Mme Mélanie VIATOUX, Directrice, les correspondances, actes et décisions dans les domaines suivants :

- L'organisation des services financiers, admissions-facturation-contentieux-standard, service social ;
- Le mandatement des charges de la classe 2, dans la limite d'un montant maximum de 25 000 euros Hors Taxe,
- Le mandatement des charges de classe 6, à l'exception des charges de personnel, et l'émission des titres de recette.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël BOHLINGER, la délégation visée à l'article 1 concernant le mandatement des charges et l'émission des titres de recette est exercée par M. Julien NOPRE, Responsable des Finances et de la Performance,

Article 3 : Une délégation de signature est donnée à Madame Joëlle PAWLAK, Responsable des admissions-facturation du Centre Hospitalier de Saverne, à Madame Magali MARECHAL, Responsable des admissions-facturation du Centre Hospitalier de Sarrebourg et à Madame Sylvia KOHLER Responsable des admissions-facturation du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc, à l'effet de signer, pour et au nom de Madame Mélanie VIATOUX, Directrice, pour les sites concernés, les actes de gestion courante du service des admissions-facturation, notamment les documents suivants :

- Certificat administratif relatif à des actes de gestion courante ;
- Emission des titres de recette ;
- Certificat d'hospitalisation ;
- Déclaration de naissance et de décès ;
- Copie de titre de recettes ou document certifié conforme à l'original ;
- Demande de renseignements, d'acompte de frais d'hospitalisation ;
- Facture de téléphone, de consultation externe, de frais de chambre mortuaire ;
- Etat récapitulatif des produits vendus en régie ;
- Feuille de maladie pour les produits pharmaceutiques ;
- Formulaire de transport des corps avant mise en bière.

Article 4 : Les délégations visées aux articles précédents peuvent s'exercer, le cas échéant, au moyen d'une signature dématérialisée permettant la certification électronique.

Article 5 : Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°11 /2023

Article 6 : La présente décision sera adressée à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal.

Article 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Préfectures du Bas-Rhin et de la Moselle ainsi que sur les sites internet des établissements.

Article 8 : Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Sarrebourg, le 29 décembre 2023

La Directrice,








Mélanie VIATOUX

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°11 /2023

ANNEXE 1

Direction des finances et de la performance

Prénom et Nom	Fonction	Notifié le	Signature
Monsieur Joël BOHLINGER	Directeur adjoint en charge des finances et de la performance	29/12/2023	
Monsieur Julien NOPRE	Responsable	29/12/2023	
Madame Joëlle PAWLAK	Responsable Admissions-Facturation CH Saverne	02/01/2024	
Madame Magali MARECHAL	Responsable Admissions-Facturation CH Sarrebourg	19/12/2023	
Madame Sylvia KOHLER	Responsable Admissions-Facturation CRS Saint-Luc	8/01/2024	

Nos réf :
2024/08 MV/VS/NR

Dossier suivi par :
Secrétariat de direction

Sarrebourg, le 9 janvier 2024



Préfecture de la Moselle
9 Place de la République
BP 71014
57034 METZ

Bordereau d'envoi

DESIGNATION	NB	OBJET
<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je vous prie de bien vouloir publier au Registre des actes administratifs de la Moselle la délégation de signature n°11/2023 pour le Groupe Hospitalier CH de Saverne, CH de Sarrebourg, CRS St Luc d'Abreschviller-Niderviller et EHPAD de Sarre-Union.</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception, Cordialement.</p>	1	Pour publication

Nathalie ROUSCHMEYER
Secrétariat de direction

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle